

**Arrêté du 26 septembre 2014 portant cessation de fonction
de fonctionnaire à la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère**

NOR : JUSF1423252A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 25 août 2014 de Mme Sylvie ALARCON à cesser ses fonctions de régisseuse auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère ;

Vu la demande par mail du 2 septembre de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud,

ARRÊTE

Article 1

Il est mis fin à compter du 30 septembre 2014 aux fonctions de Mme Sylvie ALARCON, attachée, en sa qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère

Article 2

A compter de cette date Mme Carole PABION régisseuse suppléante d'avances et de recettes auprès de ladite direction assurera l'intérim, mais est dispensée de constituer un cautionnement compte tenu de son statut.

Article 3

L'arrêté JUSF1032867A du 17 décembre 2010 portant nomination de Mme Sylvie ALARCON en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère, est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 26 septembre 2014.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation,
Pour la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU